

Le Premier Ministre
CAB/218D/615

Paris, le 4 JAN. 2018

clw Monsieur le Maire,

La régulation et la simplification des normes font partie des priorités du Gouvernement. Il ne saurait en effet y avoir d'amélioration durable de l'action publique sans une transformation de notre production normative. Création d'obligations de résultats plutôt que d'obligations de moyens, meilleure articulation entre pouvoir réglementaire national et pouvoir réglementaire local, expérimentation d'un pouvoir d'adaptation ou d'arbitrage en cas de conflits de normes, sont autant de directions dans lesquelles le Gouvernement souhaite s'orienter. Elles requièrent une action appliquée, depuis l'amont vers l'aval, à l'ensemble du processus normatif.

A ce titre, la circulaire du 26 juillet 2017 vise à ce que toute nouvelle norme réglementaire soit compensée par la suppression, ou en cas d'impossibilité avérée, la simplification d'au moins deux normes existantes. Pour sa part, la circulaire du 8 novembre 2017 relative à l'accord de méthode Etat-collectivités territoriales élaboré dans le cadre de la Conférence nationale des territoires, demande aux ministres, dans les textes dont ils assurent la préparation et qui interviennent dans le champ des compétences décentralisées, de veiller à laisser le champ le plus large possible, dans les limites permises par les principes constitutionnels, notamment le principe d'égalité, au pouvoir réglementaire local.

Parallèlement à ces mesures de maîtrise du « flux » des normes, le Gouvernement souhaite engager, dans chaque champ de politique publique, une démarche d'évaluation du « stock » des normes. A ce titre, une mission conjointe de l'inspection générale des finances, l'inspection générale de l'administration, l'inspection générale des affaires sociales, le conseil général de l'environnement et du développement durable, le conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies, s'est vue confier le soin d'identifier, parmi les transpositions réalisées en droit national, celles qui peuvent s'avérer pénalisantes pour la compétitivité des entreprises, l'emploi, le pouvoir d'achat ou l'efficacité des services publics. Elle doit remettre un inventaire complet d'ici au 1^{er} mars prochain.

Parce qu'à plusieurs titres les activités dont elles ont la charge sont directement impactées par des normes édictées par l'Etat – par exemple en matière de construction publique –, parce qu'elles se sont vues confier des compétences dans lesquelles le législateur et le pouvoir réglementaire interviennent pour préciser leurs obligations, les collectivités sont tout particulièrement concernées par les enjeux de maîtrise du flux et du stock des normes. Je connais à ce titre le rôle du Conseil national d'évaluation des normes (CNEN), et l'implication de tous ses membres, dans le suivi et la régulation des flux.

Monsieur Jean-Claude BOULARD
Conseiller d'Etat honoraire
Maire du Mans, président de Le Mans Métropole
CS 40010
72039 Le Mans Cedex 9

Dans la continuité du rapport de la mission que vous avez conduite en 2013 de lutte contre l'inflation normative, je souhaite vous confier, ainsi qu'à M. Alain LAMBERT, ancien ministre, président du Conseil national d'évaluation des normes, une mission consistant à identifier les normes applicables aux collectivités territoriales à simplifier en priorité. Je vous propose, à cette fin, de constituer un groupe de travail dans lequel pourraient figurer, notamment, les membres du CNEN que vous souhaiterez mobiliser, ainsi que des parlementaires, des représentants des associations nationales représentatives des collectivités territoriales, des experts issus des collectivités territoriales comme des ministères. Vous pourrez en outre disposer, en tant que de besoin, du concours des inspections générales et des corps de conseil et de contrôle, pour approfondir l'expertise et formuler des propositions dans les champs prioritaires que vous aurez identifiés. Vous pourrez vous appuyer dans ces démarches sur le secrétariat général du Gouvernement, la direction générale des collectivités locales et la direction interministérielle de la transformation publique.

Je souhaite que vous puissiez engager vos travaux immédiatement, afin de formuler des propositions susceptibles d'être examinées, après avis du CNEN, lors des prochaines CNT.

Enfin, afin d'assurer l'articulation entre ces travaux et ceux entrepris dans le cadre plus général d'Action publique 2022 (AP 2022) qui a vocation à couvrir l'ensemble des politiques publiques, je souhaite que M. LAMBERT et vous-même soyez étroitement associés aux travaux d'AP 2022 consacrés à la simplification. Aussi, je vous propose de faire partie, aux côtés d'un parlementaire et d'un chef d'entreprise, des personnalités extérieures à l'administration chargées de suivre le chantier de simplification d'AP 2022.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Bien à vous,


Édouard PHILIPPE
